



## AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement n° 2020-166-11.24.

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la municipalité de Compton :

**QU'**à la suite de la consultation publique tenue le 13 août 2024 sur le premier projet de règlement n° 2020-166-11.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires dans certaines zones, le conseil municipal a adopté, le 13 août 2024, un second projet de règlement.

Ce second projet de règlement contient les changements suivants par rapport au premier projet :

- À l'article 3 du projet de règlement, le premier critère à respecter pour l'ensemble des Unités d'Habitation Accessoire a été modifié pour se lire comme suit: « Les UHA sont autorisées sur l'ensemble du périmètre urbain, sauf pour les logements complémentaires qui sont autorisés sur l'ensemble du territoire » ;
- À l'article 3 du projet de règlement, le premier critère pour les logements complémentaires « Le logement complémentaire doit être occupé par des personnes qui ont un lien de parenté ou d'alliance, y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec le propriétaire ou l'occupant du logement principal » est retiré ;
- L'article 4 du projet de règlement modifiant la grille des usages et des constructions autorisées par zone est retiré.

### **Description des zones visées :**

Toutes les zones comprises dans le secteur urbain de la municipalité de Compton sont visées par ces dispositions. Le plan de zonage de la Municipalité peut être consulté gratuitement à l'Hôtel de Ville de Compton au 3, chemin de Hatley, aux heures ordinaires de bureau.

### **Demande d'approbation référendaire**

Ce second projet contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, la demande d'approbation référendaire peut provenir de personnes intéressées des zones visées et des zones contigües à celles-ci.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau de la municipalité au 3 chemin de Hatley, à Compton, au plus tard le 8e jour qui suit la parution du présent avis ;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

### **Conditions à respecter pour être inscrit sur la liste référendaire**

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 13 août 2024 (date du second projet) :

- être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

### **Conditions supplémentaires et particulières**

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 13 août 2024 (date du second projet), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est en curatelle.

Si aucune demande valide n'est déposée, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité, dans la section « Documents de la séance du mois » de la page « Séances du conseil » ou par le lien suivant : [www.compton.ca/municipalite/seances-du-conseil/](http://www.compton.ca/municipalite/seances-du-conseil/) ou une copie peut être obtenue gratuitement sur demande au 819 835-5584 de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 du lundi au jeudi.

Donné à Compton, ce 22 août 2024.

André Martel  
Greffier-trésorier